Public Safety Canada Sécurité publique Canada

ARCHIVED - Archiving Content

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Canada

Composante du produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada
Juristat

Article de *Juristat*

Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2008-2009

par Donna Calverley

Automne 2010
Vol. 30, n° 3

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X, vol. 30, n° 1 au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistique Canada
Juristat

Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2008-2009

Automne 2010, Vol. 30, nº 3

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2010

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Octobre 2010

Nº 85-002-X, Vol. 30, nº 3 au catalogue

ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

. indisponible pour toute période de référence

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^{p} provisoire

^{r} révisé

^{x} confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

^{E} à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2008-2009 : faits saillants

- Dans les 12 secteurs de compétence qui ont déclaré des données, près de 371 800 adultes ont été admis aux services correctionnels en 2008-20091. La plupart des admissions concernaient la détention provisoire (41 %), suivie de la probation (23 %) et de la détention après condamnation en milieu provincial ou territorial (22 %).

- En 2008-2009, les admissions en détention provisoire ont accusé une baisse (-1 %) par rapport à l'année précédente, de même que les admissions dans les établissements de détention fédéraux (-3 %). Les admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial ont progressé de 1%.

- Les admissions aux programmes de surveillance communautaire ont progressé en 2008-2009 par rapport à l'année précédente, sous l'effet des hausses observées pour la probation (+3 %) et les condamnations avec sursis (+4 %). Le nombre de nouveaux cas de condamnation avec sursis s'est accru pour la deuxième année d'affilée. Un peu plus de 18 400 adultes ont commencé une peine d'emprisonnement avec sursis en 2008-2009.

- En 2008-2009, les coûts de fonctionnement des services correctionnels au Canada, qui comprennent les services de détention, la surveillance communautaire, l'administration et les services centraux, les commissions provinciales des libérations conditionnelles et la Commission nationale des libérations conditionnelles, s'élevaient à presque 3,9 milliards de dollars, soit 7 % de plus que l'année précédente compte tenu de l'inflation. Les coûts de fonctionnement ont augmenté tant dans le système provincial et territorial (+6 %) que dans le système fédéral (+8 %)[2].

- Le logement d'un détenu en milieu fédéral a coûté presque 323 $ par jour en 2008-2009. Si l'on tient compte de l'inflation, ce coût suit une tendance à la hausse depuis 2006-2007. Par comparaison, dans les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux, le coût quotidien moyen par détenu s'élevait à environ 162 $ en 2008-2009. Lorsque l'inflation est prise en compte, on observe une variation de ce coût entre 136 $ et 144 $ pour la même période[3].

- Les adultes autochtones continuent à représenter une part importante des admissions aux programmes correctionnels, y compris la détention provisoire (21 %), la détention après condamnation en milieu provincial ou territorial (27 %), la détention en milieu fédéral (18 %), la probation (18 %) et la condamnation avec sursis (20 %)[4]. En revanche, les Autochtones constituaient 3 % de la population adulte canadienne lors du Recensement de 2006.

Note :

1. Exclut les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut en raison de données manquantes.
2. Exclut le Nunavut.
3. Les données des provinces et des territoires excluent l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut.
4. Les données sur la détention en milieu provincial ou territorial excluent l'Île-du-Prince-Édouard. Les données sur la probation excluent Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les données sur la condamnation avec sursis excluent l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2008-2009

par Donna Calverley

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux partagent la gestion des services correctionnels au Canada, lesquels comprennent la détention (la détention après condamnation, la détention provisoire et les autres types de détention temporaire), les peines à purger dans la collectivité (p. ex. la probation et les condamnations à l'emprisonnement avec sursis), la libération d'office des contrevenants en détention et la surveillance des personnes en liberté conditionnelle (voir l'encadré 1).

Le présent article de *Juristat* fournit des renseignements sur les coûts et la charge de travail concernant le système correctionnel pour adultes. Plus particulièrement, on y expose les tendances de la surveillance des adultes qui sont admis en détention ou aux programmes communautaires, et qui en sont libérés, ainsi que leurs caractéristiques.

Encadré 1
Administration des services correctionnels

Les contrevenants adultes condamnés à une période d'emprisonnement de deux ans ou plus sont surveillés par le système pénitencier fédéral. La prestation des services correctionnels fédéraux est assurée par le Service correctionnel du Canada (SCC), un organisme qui relève de Sécurité publique Canada. Si le SCC est chargé de l'administration des peines et de la surveillance des contrevenants, les décisions d'accorder, de refuser, d'annuler, de terminer ou de révoquer les diverses formes de mise en liberté sous conditions, comme la libération conditionnelle, sont prises par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), autre organisme relevant de Sécurité publique Canada. La CNLC exerce ses activités à l'échelon fédéral ainsi que dans les provinces et les territoires qui n'ont pas de commission des libérations conditionnelles (c.-à-d. tous les secteurs de compétence à l'exception de l'Ontario et du Québec).

Les peines d'emprisonnement d'une durée de moins de deux ans, la détention provisoire (soit la détention avant ou pendant le procès ou la détermination de la peine) et les peines à purger dans la collectivité (comme la probation et les condamnations avec sursis) sont toutes gérées par les provinces et les territoires. Les autres types de détention temporaire (p. ex. détention aux fins de l'immigration) relèvent du gouvernement fédéral. Toutefois, ce sont en grande partie les provinces et les territoires qui assurent des places dans leurs établissements pour ces types de cas, ce qu'ils font en vertu d'accords d'échange de services avec le gouvernement fédéral. De plus, deux secteurs de compétence, le Québec et l'Ontario, ont leur propre commission des libérations conditionnelles et ont l'autorité de libérer les contrevenants qui purgent une peine d'emprisonnement de moins de deux ans.

La majorité des admissions aux services correctionnels en 2008-2009 concernent la détention

En 2008-2009, dans les 12 secteurs de compétence qui ont déclaré des données, il y a eu près de 371 800 admissions[1] aux services correctionnels pour adultes. Sept admissions sur dix concernaient la détention tandis que 3 admissions sur 10 visaient la surveillance communautaire. Les admissions en détention provisoire représentaient la plus grande proportion de toutes les admissions en 2008-2009 (41 %), suivaient la probation (23 %) et la détention après condamnation en milieu provincial ou territorial (22 %). Environ 2 % des admissions étaient dans des établissements de détention fédéraux (tableau 1, voir le tableau 2 pour les données des provinces et des territoires).

Encadré 2
Couverture de l'enquête

Ces analyses reposent sur les données administratives recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), que réalise le Centre canadien de la statistique juridique. Les provinces et les territoires n'ont pas tous fourni des données complètes pour chacune des années de référence. Les secteurs de compétence exclus de certaines analyses en raison de l'absence de données déclarées sont signalés tout au long de l'article. Pour la période allant de 2004-2005 à 2008-2009, les données suivantes n'étaient pas disponibles :

- Toutes les données pour l'Île-du-Prince-Édouard pour la période allant de 2004-2005 à 2006-2007
- Toutes les données pour le Nunavut pour 2006-2007 et 2007-2008
- Les données sur la surveillance communautaire pour les Territoires du Nord-Ouest pour toutes les années
- Les données pour le Nunavut sur l'infraction la plus grave et la durée de la peine imposée pour toutes les années
- Les données pour l'Alberta sur l'âge au moment de l'admission, l'infraction la plus grave et la durée de la peine de détention imposée pour toutes les années

De plus, les données sur les admissions et les libérations pour Terre-Neuve et Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta (surveillance communautaire seulement) et le Service correctionnel du Canada ont été recueillies dans le cadre de l'EISC, une enquête à base de microdonnées permettant un plus large éventail d'analyse.

Le nombre d'admissions en détention en milieu provincial ou territorial est en baisse

En 2008-2009, le nombre d'adultes admis en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial a progressé de 1 %, alors que le nombre admis en détention provisoire a glissé de 1 % par rapport à l'année précédente (tableau 1). Le petit changement du nombre d'adultes admis en détention provisoire fait contraste avec la tendance globale à long terme, selon laquelle les admissions en détention provisoire ont augmenté progressivement entre 1999-2000 et 2007-2008 et les admissions en détention après condamnation ont diminué.

Comme un plus grand nombre d'adultes ont été admis en détention provisoire au fil des ans et un moins grand nombre, en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial, le nombre d'adultes en détention provisoire dépasse le nombre en détention après condamnation depuis 2004-2005 (graphique 1)[2]. En un jour donné en 2008-2009, il se trouvait un peu plus de 13 500 adultes en détention provisoire, contre près de 10 000 adultes en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial (tableau 3). Le nombre de personnes en détention provisoire dépassait le nombre de détenus condamnés en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Encadré 3
Taux d'incarcération des adultes au Canada

En un jour donné en 2008-2009, environ 37 200 adultes étaient détenus sous un type quelconque de garde au Canada. La majorité (64 %) des détenus adultes étaient sous la surveillance des provinces et des territoires (tableau 3).

À l'échelle nationale, il y avait 141 adultes sous garde pour 100 000 adultes dans la population en 2008-2009. Le taux d'incarcération national des adultes a progressé de 1 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente une quatrième augmentation en autant d'années. Ces augmentations variaient d'une année à l'autre. Les taux d'incarcération ont progressé par rapport à l'année précédente dans la majorité des secteurs de compétence allant d'une hausse de 4 % en Saskatchewan à 11 % au Yukon. Ils ont reculé à l'Île-du-Prince-Édouard (-15 %) et en Ontario (-1 %), et ils sont demeurés stables à Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec[3]. Depuis 1999-2000, le taux d'incarcération s'est accru de 4 %, surtout en raison du plus grand nombre d'adultes placés en détention provisoire[4].

Normalement, les taux d'incarcération des adultes ont tendance à être les plus élevés dans les territoires, et plus élevés en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta que dans les autres provinces (tableau 3).

Graphique 1
Le nombre de personnes en détention provisoire augmente alors que le nombre de personnes en détention après condamnation diminue

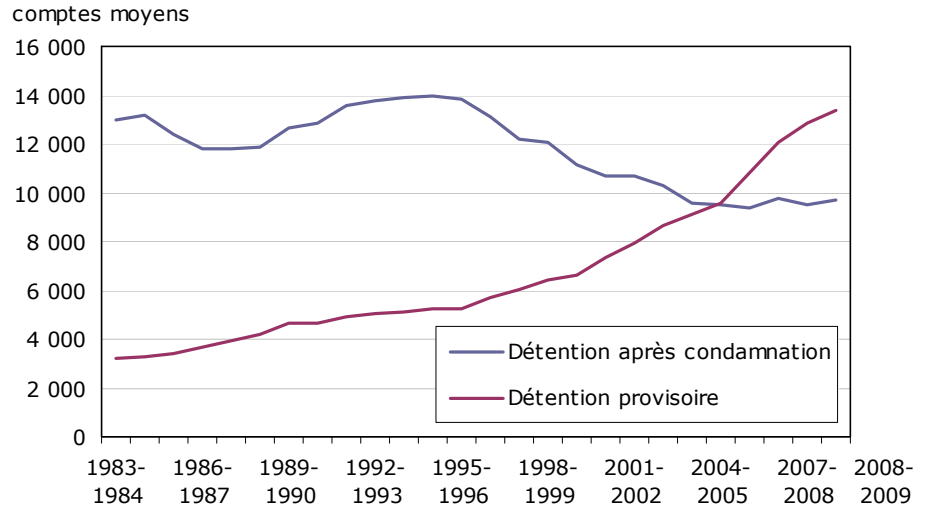

Note : En raison de données manquantes pour certaines années, l'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus de l'analyse.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes.

Encadré 4
Admissions et comptes moyens : deux façons de mesurer l'utilisation des services correctionnels

Dans le présent article de *Juristat*, on utilise deux indicateurs de base qui décrivent l'utilisation des services correctionnels : le nombre moyen, ou le compte des personnes sous surveillance correctionnelle, et le nombre d'admissions annuelles dans des établissements correctionnels ou à des programmes de surveillance dans la collectivité.

Les comptes des personnes placées sous garde ou purgeant une peine dans la collectivité à un moment donné présentent un instantané de la population correctionnelle quotidienne et ils sont utilisés pour calculer un compte annuel moyen. En règle générale, les autorités correctionnelles procèdent à des comptes quotidiens des détenus dans leurs établissements et à des comptes mensuels des contrevenants sous surveillance dans la collectivité. Les comptes moyens sont plus susceptibles d'être dominés par la durée du séjour sous surveillance correctionnelle. Par conséquent, les comptes moyens sont davantage représentatifs des détenus à long terme et des contrevenants visés par une ordonnance de surveillance dans la collectivité d'une durée plus longue que les admissions.

Les données sur les admissions sont recueillies au moment où le contrevenant arrive à l'établissement ou lorsqu'il commence un programme de surveillance dans la collectivité. Elles décrivent et mesurent le nombre de cas dont sont chargés les organismes correctionnels au fil du temps. Même si les données agrégées sur les admissions prennent en compte toutes les personnes dont le cas est traité par le système correctionnel, elles n'indiquent pas le nombre exact de personnes utilisant le système. Une même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention provisoire à la détention après condamnation) ou qu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année.

Le temps passé en détention provisoire est en hausse depuis 10 ans

En plus de l'augmentation du nombre d'admissions en détention provisoire au cours des 10 dernières années, la durée du temps passé en détention provisoire a également augmenté. En 1999-2000, le nombre médian de jours passés en détention provisoire variait entre 2 jours en Nouvelle-Écosse et 8 jours en Ontario. En 2008-2009, le nombre médian de jours s'était accru dans la plupart des secteurs de compétence, allant d'une augmentation de 1 jour au Québec et au Manitoba à 9 jours au Yukon[5] (tableau 4).

Une forte proportion d'admissions en détention provisoire découlent d'infractions contre l'administration de la justice

Parmi les secteurs de compétence[6] qui ont déclaré des données à l'EISC, plus de 25 % des admissions en détention provisoire découlaient d'infractions contre l'administration de la justice (p. ex. manquement aux conditions d'une ordonnance de probation, violation des conditions de la liberté sous caution, défaut de comparaître devant le tribunal). Par comparaison, 32 % des personnes ont été admises pour des crimes violents et 22 %, pour des infractions contre les biens (tableau 5)[7].

Encadré 5
Projet de loi C-25 : Loi modifiant le Code criminel (restriction du temps alloué pour détention sous garde avant prononcé de la peine)

Le nombre croissant d'admissions en détention provisoire, les séjours plus longs en détention provisoire et le nombre décroissant d'admissions en détention après condamnation au cours des 10 dernières années ont tous fait évoluer la population carcérale. Le rôle que peuvent exercer les crédits pour le temps déjà passé en détention provisoire dans cette évolution a récemment été l'objet d'analyses de politiques et de changements législatifs[8]. Le 22 février 2010, le projet de loi C-25 : Loi modifiant le *Code criminel* (restriction du crédit accordé pour le temps passé en détention avant le prononcé de la peine) est entré en vigueur. Il donne une orientation claire dans le *Code criminel* quant aux crédits qu'on peut accorder aux contrevenants condamnés au moment de la détermination de leur peine.

Autrefois, le *Code criminel* précisait que le tribunal bénéficiait d'un pouvoir judiciaire discrétionnaire dans la décision du crédit pouvant être accordé à un contrevenant au moment de la détermination de sa peine à l'égard de la période passée en détention provisoire. Lorsque les juges déterminaient la peine qu'il convenait d'imposer à la suite d'une condamnation, ils pouvaient considérer non seulement le temps passé en détention provisoire, mais aussi les conditions matérielles dans lesquelles une personne avait été détenue provisoirement. Même si la décision d'accorder un crédit pour le temps déjà passé et la détermination du crédit approprié revenaient au juge prononçant la sentence, une règle générale visant à accorder deux jours de crédit pour chaque jour passé en détention provisoire était considérée comme appropriée (*Martin's Annual Criminal Code*, 2009).

Le projet de loi C-25 a eu pour effet de modifier le paragraphe 719(3) du *Code criminel* en fixant le crédit maximum qui peut être accordé pour la période passée en détention provisoire à un jour pour chaque jour passé sous garde, sauf dans les cas exceptionnels. Par exemple, si un contrevenant qui a passé neuf mois en détention provisoire est condamné à une peine d'emprisonnement de quatre ans, la durée nette de la peine est donc de trois ans et trois mois (quatre ans moins neuf mois). Étant donné que cette loi établit un maximum, un juge peut décider d'accorder un crédit inférieur à un pour un, y compris aucun crédit. Le projet de loi C-25 indique également que si les circonstances le justifient, un juge peut accorder un crédit maximum d'un jour et demi pour chaque jour passé en détention provisoire, mais que le tribunal doit motiver les raisons du crédit supplémentaire. Toutefois, cette souplesse ne peut s'appliquer aux personnes qui ont enfreint les conditions de leur liberté sous caution ou qui se sont vues refuser la liberté sous caution en raison de leur casier judiciaire[9].

Le nombre d'admissions à la suite d'une condamnation à une peine discontinue est en hausse

Une peine discontinue est une peine privative de liberté qui est purgée pendant des périodes distinctes, plus couramment les fins de semaine. L'article 732 du *Code criminel* stipule qu'une peine de 90 jours et moins peut être purgée de façon discontinue et il énonce les circonstances dont doivent tenir compte les juges lorsqu'ils déterminent si une peine discontinue est appropriée.

En 2008-2009, le nombre d'admissions à la suite d'une condamnation à une peine discontinue a augmenté de 6 % par rapport à l'année précédente; il s'est accru dans 6 des 10 secteurs de compétence déclarants[10]. Comparativement à 2004-2005, le nombre de ces admissions a progressé de 10 %, une tendance qui a grandement été déterminée par le Québec, où le nombre d'admissions à la suite d'une condamnation à une peine discontinue s'est accru de 48 %.

Dans les secteurs de compétence qui ont déclaré des microdonnées détaillées, le profil des contrevenants admis à la suite d'une condamnation à une peine discontinue était différent de celui des contrevenants admis en détention après condamnation à temps plein. En particulier, ils étaient plus souvent des hommes (95 % contre 89 %); ils avaient tendance à être plus âgés (âge médian de 34,1 ans par rapport à 32,7 ans); et ils étaient plus souvent reconnus coupables de conduite avec facultés affaiblies (14 % par rapport à 3 %) et d'autres délits de la route en vertu du *Code criminel* (12 % par rapport à 4 %)[11].

Le nombre d'admissions dans les établissements de détention fédéraux est en baisse

En 2008-2009, on a dénombré environ 8 300 admissions dans les établissements de détention fédéraux, en baisse de 3 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution constitue le premier déclin important du nombre d'admissions dans les établissements fédéraux depuis 2003-2004 (graphique 2).

Graphique 2
Les admissions en détention en milieu fédéral affichent une baisse notable pour la première fois depuis 2003-2004

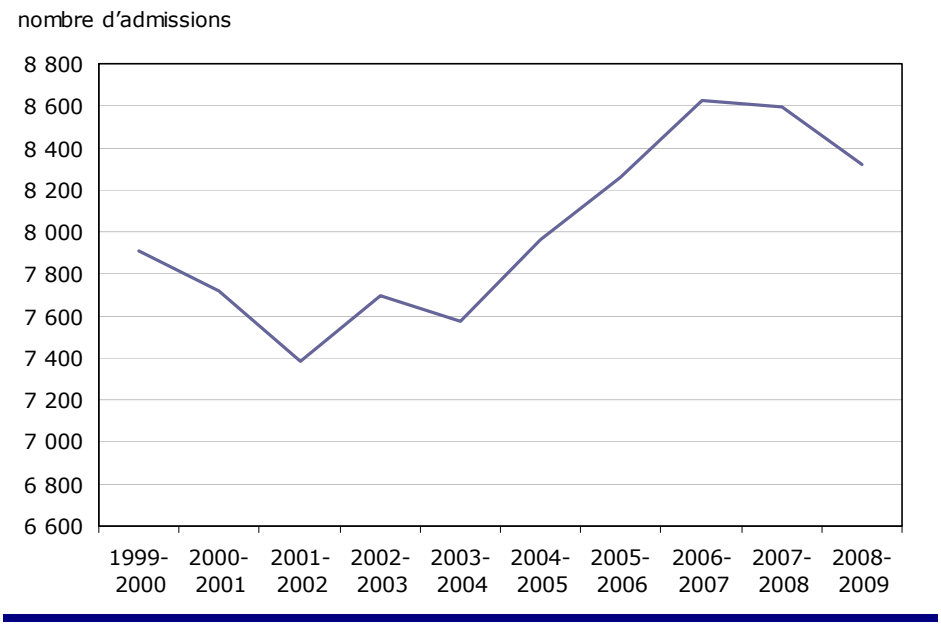

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Après avoir progressé pendant quatre années consécutives, le nombre de contrevenants dans les prisons fédérales en un jour donné est demeuré stable en 2008-2009, s'établissant à environ 13 300 (tableau 3). Les contrevenants sous responsabilité fédérale représentaient toujours à peu près 4 détenus sur 10 au Canada.

Encadré 6
Établissements correctionnels

En 2008-2009, il y avait 234 établissements correctionnels à l'échelle du Canada, dont 57 relevaient de la compétence fédérale et 177, de la compétence des provinces ou des territoires[1].

Des 57 établissements fédéraux, 17 étaient considérés comme des établissements à sécurité minimale, 19, à sécurité moyenne, 8, à sécurité maximale et 13, à niveaux de sécurité multiples. Ces établissements ont déclaré une capacité d'accueil de 14 761 places en 2008-2009, ce qui représentait approximativement 40 % de la capacité d'accueil totale des établissements au Canada. Depuis 2000-2001, la capacité d'accueil totale des établissements fédéraux a augmenté de 8 % (tableau 6).

À la fin de l'exercice, 16 centres correctionnels communautaires fédéraux — comme des maisons de transition — étaient aussi en exploitation, ceux-ci comptant 453 places. Entre 2000-2001 et 2008-2009, le nombre de centres correctionnels communautaires fédéraux a varié entre 16 et 18, et leur capacité, entre 505 et 526 places.

Les 177 établissements provinciaux et territoriaux ont déclaré une capacité opérationnelle totale de 23 843 places en 2008-2009. De ces 177 établissements, 97 étaient classés comme des établissements de garde en milieu fermé[2] et les 80 autres, comme des établissements à sécurité minimale[3]. Depuis 2000-2001, la capacité d'accueil des établissements de détention provinciaux et territoriaux s'est accrue de 8 %, en grande partie déterminée par l'augmentation de la capacité d'accueil au Québec (+26 %) et en Ontario (+13 %). Terre-Neuve-et-Labrador a déclaré une baisse de 25 % de la capacité d'accueil totale de ses établissements.

1. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut.
2. Comprend les établissements ayant une combinaison de niveaux de sécurité (maximale, moyenne ou minimale).
3. Les données sur les centres correctionnels communautaires des provinces et des territoires ne sont pas recueillies.

Les femmes représentent environ 1 contrevenant sur 10 admis en détention

En 2008-2009, les femmes représentaient 6 % des personnes admises en détention en milieu fédéral, 12 % de celles admises en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial et 13 % des personnes admises en détention provisoire. Il y avait des écarts entre les provinces et les territoires dans la proportion de femmes admises en détention après condamnation. La proportion de femmes admises en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial variait entre 6 % au Nunavut et 14 % en Saskatchewan et en Alberta (tableau 7).

Les Autochtones représentent plus de 1 personne sur 5 admise en détention

Les Autochtones étaient plus fortement représentés parmi les personnes admises aux services correctionnels que dans la population adulte canadienne. En 2008-2009, les Autochtones constituaient 27 % des personnes admises en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial, 18 % de celles admises en milieu fédéral et 21 % de celles admises en détention provisoire (tableau 7). Selon les données du Recensement de 2006, la représentation des Autochtones dans la population adulte canadienne se situait à 3 %.

Selon les 11 secteurs de compétence qui ont déclaré des données sans interruption au fil du temps, la représentation des Autochtones dans les admissions en détention après condamnation a augmenté de deux points de pourcentage depuis 2004-2005 (tableau 8).

Les femmes autochtones représentent une part considérable des femmes admises en détention

Les femmes autochtones représentent une proportion considérable de toutes les femmes placées sous garde. En 2008-2009, les femmes autochtones représentaient 28 % de toutes les femmes admises en détention provisoire et 37 % de celles admises en détention après condamnation. En revanche, les hommes autochtones constituaient 20 % de tous les hommes admis en détention provisoire et 25 % de ceux admis en détention après condamnation[12].

Depuis 2004-2005, la représentation des femmes autochtones parmi les femmes admises en détention après condamnation a progressé de 6 points de pourcentage, alors que leur représentation parmi les femmes admises en détention provisoire a augmenté de 2 points de pourcentage. Par contraste, le nombre d'admissions d'hommes autochtones a affiché une hausse moins marquée. Depuis 2004-2005, la représentation des hommes autochtones parmi les hommes admis en détention après condamnation a progressé de 2 points de pourcentage, et leur représentation parmi les hommes admis en détention provisoire a augmenté de 1 point de pourcentage[13] (graphique 3).

Graphique 3
Les Autochtones sont plus fortement représentés parmi les femmes admises en détention, et leur représentation a augmenté entre 2004-2005 et 2008-2009

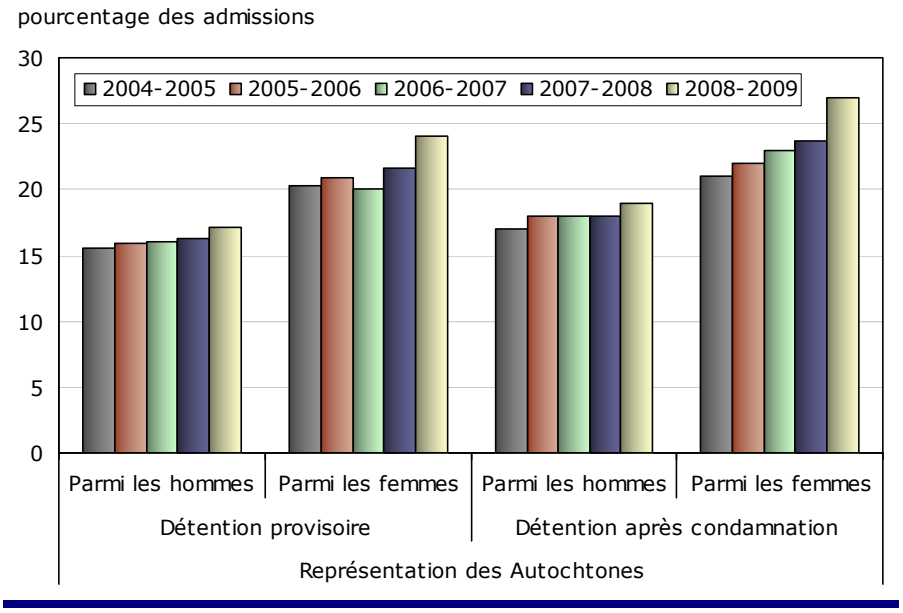

Note : Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et le Nunavut.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Les adultes en détention sont souvent de jeunes hommes célibataires peu scolarisés

Dans les secteurs de compétence provinciaux qui ont déclaré des données à l'EISC en 2008-2009[14], presque 45 % des contrevenants placés sous garde étaient âgés de moins de 30 ans (tableau 9).

La majorité des personnes en détention en milieu provincial dans ces mêmes secteurs de compétence étaient célibataires (62 %)[15]. Les contrevenants vivant en union libre ou mariés étaient en minorité (14 % et 11 %, respectivement) (tableau 9).

En Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, la population sous garde affichait un niveau de scolarité relativement faible. En effet, 45 % des détenus ayant 25 ans et plus n'avaient pas obtenu leur diplôme d'études secondaires (tableau 9).

Lorsqu'une personne est placée sous garde, des outils visant à évaluer les besoins de celle-ci sont souvent utilisés pour déterminer les types de programmes et de traitement qui sont appropriés. Des outils sont également utilisés pour évaluer le risque de récidive. À l'heure actuelle, la Saskatchewan et le Service correctionnel du Canada déclarent des données sur les besoins des contrevenants[16]. Des données sur les besoins des contrevenants sont recueillies dans sept domaines : l'attitude, l'interaction sociale (pairs et compagnons ayant des tendances criminelles), la toxicomanie ou l'alcoolisme (abus d'alcool ou de drogues), l'emploi, l'aspect conjugal ou familial (conjoint ou membre de la famille), le fonctionnement dans la collectivité et l'aspect personnel ou affectif (stabilité personnelle ou émotive de la personne). Une personne est considérée comme ayant un besoin lorsque le niveau de besoins a été qualifié de moyen ou d'élevé lors de sa dernière évaluation[17] (tableau 9).

En 2008-2009, la majorité des personnes admises aux services de détention en Saskatchewan présentaient un niveau de besoins moyen ou élevé dans tous les domaines, la proportion de personnes ayant des besoins de traitement variant de 55 % pour l'aspect conjugal ou familial à 92 % pour la toxicomanie ou l'alcoolisme. La plupart des personnes en Saskatchewan affichaient quatre ou cinq besoins. Très peu d'entre elles (4 %) avaient zéro ou un besoin.

En 2008-2009, 86 % des détenus en milieu fédéral[18] affichaient un besoin de traitement en matière personnelle ou affective, suivi des besoins de traitement en matière de toxicomanie ou d'alcoolisme, d'interaction sociale, d'attitude et d'emploi. Pour moins de la moitié d'entre eux, on avait déterminé un besoin en matière conjugale ou familiale (46 %) et en matière de fonctionnement dans la collectivité (34 %) (tableau 9)[19].

Les détenus en milieu fédéral étaient plus souvent célibataires (51 %), et presque le tiers (30 %) faisait partie d'un couple en union libre (tableau 9).

Les admissions aux programmes de surveillance communautaire sont en hausse

En 2008-2009, les admissions aux programmes de surveillance dans la collectivité ont augmenté de 3 %, des accroissements ayant été observés pour la probation, les condamnations avec sursis et les mises en liberté de la détention en milieu fédéral[20] (tableau 1).

À la fin d'un mois donné en 2008-2009, il se trouvait presque 120 000 contrevenants sous surveillance dans la collectivité. Plus de 80 % d'entre eux étaient en probation, alors que 11 % étaient des condamnés avec sursis, 6 % étaient sous responsabilité fédérale et 1 % étaient en liberté conditionnelle provinciale (tableau 3).

Les nouveaux cas de condamnation avec sursis augmentent pour une deuxième année consécutive

La condamnation à l'emprisonnement avec sursis a été mise en œuvre en 1996 et a donné aux tribunaux une nouvelle solution de rechange permettant à un contrevenant de purger une peine d'emprisonnement de moins de deux ans dans la collectivité[21]. L'un des objectifs de la condamnation avec sursis est de réduire le recours à l'incarcération[22].

En 2008-2009, le nombre de nouveaux cas de condamnation avec sursis se situait à environ 18 400, marquant une hausse de 4 % par rapport à l'année précédente (tableau 1). Selon les neuf secteurs de compétence qui ont déclaré des données sans interruption au fil du temps, les nouveaux cas de condamnation avec sursis ont augmenté de façon constante de 1999-2000 à 2002-2003, mais ont fluctué depuis (graphique 4)[23].

Graphique 4
Les nouveaux cas de condamnation avec sursis fluctuent depuis 2002-2003

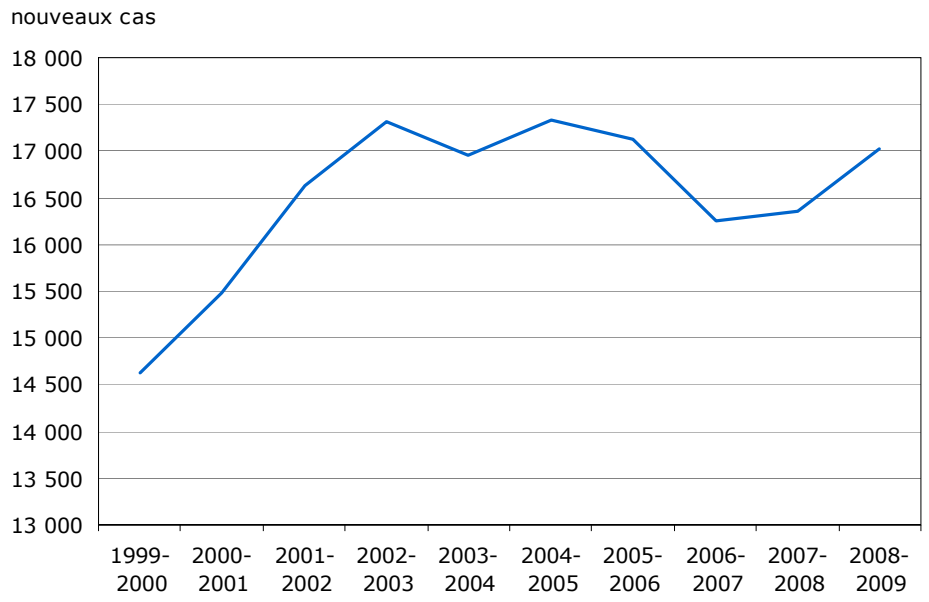

Note : En raison de données manquantes, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus de l'analyse.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

À la fin d'un mois donné en 2008-2009, il y avait environ 13 500 condamnés avec sursis adultes qui purgeaient leur peine dans la collectivité, nombre en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente (tableau 3).

Les admissions de personnes condamnées avec sursis découlent en grande partie d'infractions sans violence

Parmi les secteurs de compétence qui ont déclaré des données à l'EISC, les nouveaux cas de condamnations avec sursis étaient le plus souvent liés à des infractions sans violence, comme les infractions contre les biens (28 %) et les infractions relatives aux drogues (21 %). Les infractions relatives aux drogues constituaient une proportion plus élevée des nouveaux cas de condamnation avec sursis que des admissions aux autres programmes correctionnels. Par exemple, elles étaient à l'origine de 6 % des nouveaux cas de probation, 6 % des admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial et 20 % des admissions en détention après condamnation en milieu fédéral en 2008-2009. Plus du quart (26 %) des nouveaux cas de condamnation avec sursis dans les secteurs de compétence ayant déclaré ces données découlaient d'un crime violent (tableau 10)[24].

Les condamnés avec sursis ayant commis des infractions relatives aux drogues écopent des ordonnances de surveillance les plus longues

Le nombre médian de jours imposés était inférieur à 12 mois pour tous les types d'infractions, à l'exception des infractions relatives aux drogues. Dans ce cas-là, la médiane s'élevait à exactement 12 mois (tableau 10). Dans tous les secteurs de compétence, la durée des peines de condamnation avec sursis imposée pour les infractions relatives aux drogues était la plus longue comparativement à toutes les autres infractions.

On a constaté très peu de différence entre les infractions contre les biens et les crimes violents (184 jours et 183 jours, respectivement) pour ce qui est du nombre médian de jours imposés (tableau 10).

Les nouveaux cas de probation fluctuent depuis 10 ans

En 2008-2009, le nombre de nouveaux cas de probation a augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente (tableau 1). Le nombre de nouveaux cas de probation s'est accru entre 1999-2000 et 2002-2003, alors qu'il a atteint un sommet. Le nombre de nouveaux cas de probation a reculé en 2003-2004, et depuis 2004-2005, il a peu varié (graphique 5)[25].

Graphique 5
Nouveaux cas de probation, 1999-2000 à 2008-2009

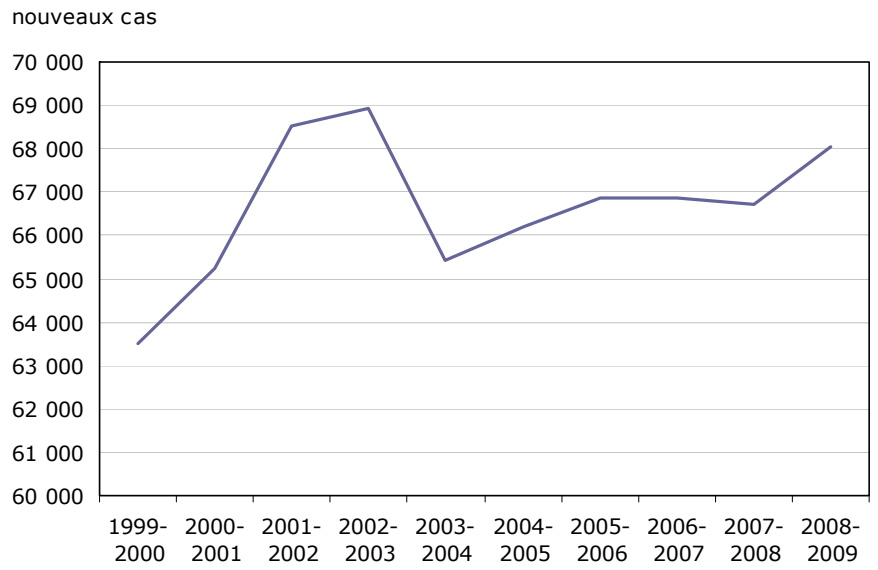

Note : Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

À la fin d'un mois donné en 2008-2009, il y avait environ 98 600 adultes en probation, nombre en hausse de 3 % par rapport à l'année précédente (tableau 3).

Les femmes sont plus fortement représentées parmi les personnes admises à des programmes de surveillance communautaire que parmi les personnes admises en détention

Normalement, les nouveaux cas de probation et de condamnation avec sursis comptent de plus fortes proportions de femmes que les admissions en détention après condamnation. En 2008-2009, 18 % des nouveaux cas de probation et 19 % des ordonnances de sursis visaient des femmes (tableau 7).

Les adultes autochtones sont moins fortement représentés parmi les personnes admises à des programmes de surveillance communautaire que parmi les personnes admises en détention

En 2008-2009, 18 % des nouveaux cas de probation et 20 % des nouveaux cas de condamnation avec sursis visaient des adultes autochtones, comparativement à 25 % des admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial et 21 % des admissions en détention provisoire (tableau 7).

À l'exception de la libération conditionnelle totale en Ontario, les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale diminuent

Le taux auquel les contrevenants en milieu fédéral se sont vu accorder une semi-liberté par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) a diminué de 6 points de pourcentage entre 2004-2005 et 2008-2009. Pour ce qui est des contrevenants en milieu provincial, le taux d'octroi de la semi-liberté par la CNLC a fluctué de 2004-2005 à 2007-2008 et a diminué de 18 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux auquel une libération conditionnelle totale a été accordée par la CNLC aux contrevenants en milieu provincial a également diminué de façon importante en 2008-2009. En revanche, le taux auquel une libération conditionnelle totale a été accordée aux contrevenants en Ontario par la Commission des libérations conditionnelles de l'Ontario a augmenté de 12 points de pourcentage au cours de la période de cinq ans (tableau 11).

En 2008-2009, on a dénombré environ 9 300 mises en liberté sous conditions[26]. La plupart des mises en liberté sous conditions concernaient la libération d'office (5 676), suivie de la mise en semi-liberté ou de la libération conditionnelle totale accordée par la CNLC (2 340) et de la libération conditionnelle provinciale (1 333)[27].

La majorité des mises en liberté sous conditions sont terminées avec succès, ce qui signifie qu'on ne leur a pas mis fin. On met fin à une liberté lorsqu'il y a manquement aux conditions ou qu'une nouvelle infraction est commise. Sur les 10 100 mises en liberté fédérales ou plus[28] qui ont été déclarées en 2008-2009, 70 % ont été achevées avec succès, alors qu'on a mis fin à 23 % d'entre elles en raison d'un manquement aux conditions et à 7 % en raison de la perpétration d'une nouvelle infraction.

En 2008-2009, 476 libérations de la garde en milieu provincial ou territorial[29] accordées par la CNLC ont été achevées. Plus des trois quarts (77 %) de ces mises en liberté ont été achevées avec succès, alors qu'on a mis fin à 21 % d'entre elles en raison d'un manquement aux conditions et à 2 % en raison de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Dépenses au chapitre des services correctionnels

En 2008-2009, les dépenses au chapitre des services correctionnels pour adultes ont atteint presque 3,9 milliards de dollars, en hausse de 7 % par rapport à l'année précédente, si l'on tient compte de l'inflation. Les dépenses de fonctionnement ont progressé tant dans le système provincial et territorial (+6 %) que dans le système fédéral (+8 %).

Un peu plus de la moitié des dépenses au chapitre des services correctionnels en 2008-2009 ont été effectuées à l'échelon fédéral (54 %), le reste ayant été occasionné par le système provincial et territorial (46 %). Les coûts de fonctionnement excluent les dépenses en immobilisations, comme le coût de construction de nouvelles prisons.

Dans l'ensemble, les services de détention ont entraîné la plus grande part des dépenses, tant dans le système fédéral (65 %) que dans le système provincial et territorial (79 %). La détention des personnes occasionne normalement des dépenses plus élevées que leur surveillance dans la collectivité (p. ex. lorsqu'elles purgent une ordonnance de probation ou de sursis) (tableau 12). En 2008-2009, les provinces et les territoires ont consacré plus de 1,4 milliard de dollars au fonctionnement des prisons, comparativement à environ 299 millions de dollars à la surveillance des contrevenants dans la collectivité.

Les dépenses effectuées pour loger un détenu en milieu fédéral sont normalement plus élevées que celles effectuées pour loger un détenu dans le système provincial et territorial. En 2008-2009, les dépenses moyennes d'incarcération[30] s'élevaient à près de 323 $ par jour pour un détenu sous responsabilité fédérale, comparativement à environ 162 $ par jour pour un détenu en milieu provincial ou territorial (tableau 13)[31]. Le système fédéral, qui est chargé du logement et des services pour ce qui est des contrevenants condamnés à l'emprisonnement pour une période de deux ans et plus, requiert un degré supérieur de sécurité et doit offrir des programmes spécialisés de plus longue durée (Johnson, 2004).

Si l'on tient compte de l'inflation, les dépenses moyennes quotidiennes pour chaque détenu ont enregistré des augmentations annuelles depuis 2006-2007. En revanche, les dépenses quotidiennes consacrées pour chaque détenu en milieu provincial ou territorial ont fluctué de 136 $ à 143 $ au cours de la même période (tableau 13).

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Nombre d'admissions aux services correctionnels pour adultes, secteurs de compétence déclarants, 2007-2008 et 2008-2009

Types d'admissions	2007-2008	2008-2009	répartition en pourcentage en 2008-2009	variation en pourcentage par rapport à 2007-2008
	nombre		pourcentage	
Surveillance en détention :				
Détention après condamnation — provinces et territoires	80 014	80 424	22	1
Détention provisoire	154 453	152 823	41	-1
Autres types de détention temporaire	18 366	18 164	5	-1
Total de la détention — provinces et territoires	**252 833**	**251 411**	**68**	**-1**
Détention en milieu fédéral	8 594	8 323	2	-3
Total de la surveillance en détention	**261 427**	**259 734**	**70**	**-1**
Surveillance communautaire :				
Probation	82 142	84 281	23	3
Libération conditionnelle provinciale	1 373	1 333	0	-3
Condamnation avec sursis	17 620	18 404	5	4
Total de la surveillance communautaire — provinces et territoires	**101 135**	**104 018**	**28**	**3**
Libération dans la collectivité (Service correctionnel du Canada)[1]	7 833	8 016	2	2
Total de la surveillance communautaire	**108 968**	**112 034**	**30**	**3**
Total des services correctionnels	**370 395**	**371 768**	**100**	**0**

1. Cette catégorie représente le passage de la détention en milieu fédéral à la liberté sous conditions fédérale. Elle comprend les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale qui sont en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, ainsi que les contrevenants fédéraux en liberté d'office. Elle exclut les contrevenants mis en liberté à l'expiration d'un mandat et ceux faisant l'objet d'autres types de mises en liberté.

Note : En raison de données manquantes, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus. Avant 2008-2009, les autres types de détention temporaire en Colombie-Britannique étaient classés dans la détention après condamnation. L'Alberta utilise une méthode de dénombrement différente, selon laquelle une admission en détention est comptée une seule fois, qu'il y ait changement de statut ou non. À titre d'exemple, une personne qui passe de la détention provisoire à la détention après condamnation équivaut à une admission en détention provisoire et une admission en détention après condamnation.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 2
Nombre d'admissions aux services correctionnels pour adultes, selon le programme et le secteur de compétence, 2008-2009

Secteurs de compétence	Détention provisoire		Détention après condamnation		Probation		Condamnation avec sursis	
	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2007-2008	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2007-2008	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2007-2008	nombre	variation en pourcentage par rapport à 2007-2008
Terre-Neuve-et-Labrador	492	-10	986	-2	1 501	0	368	-2
Île-du-Prince-Édouard	268	35	648	-16	605	-7	49	9
Nouvelle-Écosse[1]	3 124	-1	1 669	-8	3 400	-2	784	1
Nouveau-Brunswick[1]	1 937	-2	2 323	1	1 772	5	643	9
Québec	29 677	0	7 725	6	9 659	5	4 093	5
Ontario	63 738	-3	31 370	-3	37 093	1	5 301	8
Manitoba	9 782	1	3 804	5	6 471	5	1 155	8
Saskatchewan	5 925	-3	3 620	8	3 962	2	1 575	4
Alberta[2]	23 970	6	18 509	9	9 159	6	1 324	8
Colombie-Britannique	13 518	-5	9 544	-7	10 342	4	3 038	-2
Yukon	392	-5	226	-2	317	29	74	-10
Territoires du Nord-Ouest[3]	520	33	611	27	..	...	..	...
Nunavut	431	...	771	...	..	...	..	...
Fédéral	**...**	**...**	**8 323**	**-3**	**...**	**...**	**...**	**...**

1. La détention après condamnation exclut les peines discontinues.
2. L'Alberta utilise une méthode de dénombrement différente, selon laquelle une admission en détention est comptée une seule fois, qu'il y ait changement de statut ou non. Ainsi, en 2008-2009, l'Alberta a déclaré 13 767 admissions en détention provisoire; 10 203 admissions en détention provisoire suivie de la détention après condamnation; et 8 306 admissions en détention après condamnation seulement. La méthode utilisée au CCSJ compte une admission comme le passage d'un statut à un autre dans les services correctionnels. À titre d'exemple, une personne qui passe de la détention provisoire à la détention après condamnation équivaut à une admission en détention provisoire et une admission en détention après condamnation. Dans ce rapport, on a inclus les admissions en détention provisoire suivie de la détention après condamnation à la fois dans le nombre d'admissions en détention provisoire et à nouveau dans le nombre d'admissions en détention après condamnation; cela entraîne un nombre plus élevé d'admissions que le nombre déclaré par le secteur de compétence.
3. Les chiffres de la détention après condamnation et de la détention provisoire comprennent les résidents du Nunavut détenus en vertu d'une entente d'échange de services.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 3
Comptes moyens des personnes dans les services correctionnels pour adultes, selon le programme et le secteur de compétence, 2008-2009

	Détention					Surveillance communautaire			
	Détention après condamnation	Détention provisoire	Autres types de détention temporaire	Total (compte réel)	Taux d'incarcération	Probation	Condamnation avec sursis	Libération conditionnelle provinciale	Total de la surveillance communautaire
Secteurs de compétence	nombre				taux pour 100 000 adultes	nombre			
Terre-Neuve-et-Labrador	186	96	...	282	68	1 672	170	...	1 842
Île-du-Prince-Édouard	71	16	5	92	83	702	21	...	723
Nouvelle-Écosse	180	240	29	449	59	..	..	...	..
Nouveau-Brunswick	278	133	20	431	71	2 047	363	...	2 410
Québec	2 466	2 021	..	4 486	72	9 198	3 408	479	13 085
Ontario	2 802	5 809	244	8 855	87	53 354	3 756	217	57 327
Manitoba	510	1 133	..	1 642	177	5 426	798	...	6 224
Saskatchewan	869	573	11	1 453	187	3 848	1 312	...	5 159
Alberta	1 089	1 796	..	2 885	104	8 689	1 375	...	10 063
Colombie-Britannique	1 234	1 546	30	2 809	80	13 002	2 249	...	15 251
Yukon	31	..	48	79	303	245	29	...	275
Territoires du Nord-Ouest	171	92	1	264	843	415	26	...	441
Nunavut	78	53	..	131	684	..	..	...	..
Total — provinces et territoires	**9 964**	**13 507**	**387**	**23 858**	**90**	**98 596**	**13 506**	**696**	**112 798**
Milieu fédéral	**13 343**	**...**	**...**	**13 343**	**51**	**...**	**...**	**...**	**7 166**
Total	**23 307**	**13 507**	**387**	**37 201**	**141**	**98 596**	**13 506**	**696**	**119 965**

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

Tableau 4
Nombre médian de jours passés en détention provisoire et en détention après condamnation, 1999-2000 à 2008-2009

Secteurs de compétence	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	nombre médian de jours passés									
Terre-Neuve-et-Labrador[1]										
Détention après condamnation	..	..	60	61	58	60	59	60	61	62
Détention provisoire	..	..	31	34	30	30	32	35	36	46
Île-du-Prince-Édouard										
Détention après condamnation	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Détention provisoire	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Nouvelle-Écosse										
Détention après condamnation	28	30	29	38	37	34	40	36	31	37
Détention provisoire	2	2	2	5	5	6	7	6	6	7
Nouveau-Brunswick										
Détention après condamnation	17	..	..	12	12	14	18	20	20	20
Détention provisoire	3	..	..	7	7	6	6	6	6	6
Québec										
Détention après condamnation	27	29	27	23	28	33	45	46	45	42
Détention provisoire	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4
Ontario										
Détention après condamnation	40	40	33	30	20	20	19	16	16	17
Détention provisoire	8	8	8	8	7	7	7	7	8	8
Manitoba										
Détention après condamnation	61	61	40	40	40	40	30	30	22	22
Détention provisoire	7	6	7	7	7	6	7	8	9	8
Saskatchewan										
Détention après condamnation	59	59	60	60	60	60	60	60	60	60
Détention provisoire	5	5	6	7	6	7	7	8	7	8
Alberta										
Détention après condamnation	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Détention provisoire	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Colombie-Britannique										
Détention après condamnation	29	29	24	26	20	22	26	22	21	22
Détention provisoire	7	7	7	7	7	7	9	10	11	12
Yukon										
Détention après condamnation	29	19	25	29	25	39	30	30	20	30
Détention provisoire	6	5	6	7	7	8	11	11	16	15
Territoires du Nord-Ouest[2]										
Détention après condamnation	..	..	49	58	50	51	51	58	31	50
Détention provisoire	..	..	27	22	22	35	28	34	29	36
Nunavut										
Détention après condamnation	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Détention provisoire	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..

1. Les données sur les admissions en détention provisoire excluent les courts séjours en détention provisoire, puisqu'ils sont administrés par la Gendarmerie royale du Canada. Cela pourrait expliquer pourquoi les séjours en détention provisoire déclarés par cette province sont plus longs.
2. Les chiffres de la détention après condamnation et de la détention provisoire comprennent les résidents du Nunavut détenus en vertu d'une entente d'échange de services.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 5
Nombre d'adultes admis en détention provisoire, selon l'infraction la plus grave, certains secteurs de compétence, 2008-2009

		Code criminel						Autres lois fédérales			Autres[1]
Secteurs de compétence	**nombre**	**Crimes violents**	**Crimes contre les biens**	**Conduite avec facultés affaiblies**	**Infractions contre l'administration de la justice**	**Autres infractions au *Code criminel***	**Total**	**Infractions relatives aux drogues**	**Autres infractions**	**Total**	**Total**
		pourcentage									
Terre-Neuve-et-Labrador[2]	492	44	24	2	21	5	95	3	0[s]	4	1
Nouvelle-Écosse	3 124	30	22	0[s]	27	16	95	4	1	5	0[s]
Nouveau-Brunswick	1 937	31	25	3	28	8	94	4	1	5	1
Ontario	63 738	32	21	1	26	11	91	8	1	9	0
Saskatchewan	5 925	29	24	1	18	20	92	5	3	8	0[s]
Total	**75 216**	**32**	**22**	**1**	**26**	**11**	**91**	**8**	**1**	**9**	**0[s]**

1. Comprend les admissions découlant d'infractions aux lois provinciales et territoriales et aux règlements municipaux.
2. À Terre-Neuve-et-Labrador, les données sur les admissions en détention provisoire excluent les courts séjours en détention provisoire, puisqu'ils sont administrés par la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Cela pourrait expliquer en partie la proportion plus élevée d'admissions pour des crimes violents observée dans cette province.
Note : Les pourcentages ne tiennent pas compte des admissions dont l'infraction la plus grave est inconnue. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 6
Nombre d'établissements provinciaux, territoriaux et fédéraux et capacité d'accueil, 2000-2001 à 2008-2009

	Provinces et territoires[1]		Milieu fédéral	
	Capacité d'accueil	Établissements	Capacité d'accueil	Établissements
Année	nombre			
2000-2001	22 594	225	13 696	51
2001-2002	23 712	218	13 682	52
2002-2003	22 821	200	13 653	51
2003-2004	22 776	189	14 155	54
2004-2005	22 765	179	14 263	58
2005-2006	23 023	176	14 131	58
2006-2007	23 108	176	14 261	53
2007-2008	23 251	178	14 693	58
2008-2009	23 843	177	14 761	57

1. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 7
Caractéristiques des contrevenants adultes admis aux services correctionnels, 2008-2009

Secteurs de compétence	Détention après condamnation			Détention provisoire			Probation			Condamnation avec sursis		Population totale adulte autochtone en 2006
	Femmes	Autochtones	Âge médian[1]	Femmes	Autochtones	Âge médian[1]	Femmes	Autochtones	Âge médian[1]	Femmes	Autochtones	
	pourcentage		années	pourcentage		années	pourcentage		années	pourcentage		pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador	9	19	31	11	22	28	18	..	31	24	14	4
Île-du-Prince-Édouard	10	..	..	10	..	..	15	..	..	..	..	1
Nouvelle-Écosse[2]	10	9	32	13	10	30	20	6	32	18	7	2
Nouveau-Brunswick[2]	11	10	32	11	10	30	19	9	30	22	8	2
Québec	9	3	37	9	4	34	15	6	33	15	5	1
Ontario	11	10	33	14	10	31	18	8	32	22	13	2
Manitoba	9	71	28	14	68	28	20	56	29	21	45	12
Saskatchewan	15	80	30	10	78	28	23	71	28	19	74	11
Alberta[3]	14	40	..	14	36	..	18	25	30	20	17	5
Colombie-Britannique	11	25	33	14	23	33	19	21	33	18	17	4
Yukon	12	80	34	14	80	33	20	65	34	31	58	22
Territoires du Nord-Ouest[4]	10	88	29	9	86	28	..	..	..	..	..	45
Nunavut	6	98	..	8	96	..	..	..	..	..	..	78
Total - provinces et territoires	**12**	**27**	**...**	**13**	**21**	**...**	**18**	**18**	**...**	**19**	**20**	**...**
Total — milieu fédéral	**6**	**18**	**33**	**...**	**...**	**...**	**...**	**...**	**...**	**...**	**...**	**...**
Total	**11**	**26**	**...**	**...**	**...**	**...**	**...**	**...**	**...**	**...**	**...**	**3**

1. L'âge médian à l'admission représente le point central d'une série d'âges lorsque toutes les personnes sont classées selon l'âge, la moitié des valeurs étant supérieures à l'âge médian et l'autre moitié y étant inférieures.
2. La détention après condamnation exclut les peines discontinues.
3. L'Alberta utilise une méthode de dénombrement différente, selon laquelle une admission en détention est comptée une seule fois, qu'il y ait changement de statut ou non. Ainsi, en 2008-2009, l'Alberta a déclaré 13 767 admissions en détention provisoire; 10 203 admissions en détention provisoire suivie de la détention après condamnation; et 8 306 admissions en détention après condamnation seulement. La méthode utilisée au CCSJ compte une admission comme le passage d'un statut à un autre dans les services correctionnels. À titre d'exemple, une personne qui passe de la détention provisoire à la détention après condamnation équivaut à une admission en détention provisoire et une admission en détention après condamnation. Dans ce rapport, on a inclus les admissions en détention provisoire suivie de la détention après condamnation à la fois dans le nombre d'admissions en détention provisoire et à nouveau dans le nombre d'admissions en détention après condamnation; cela entraîne un nombre plus élevé d'admissions que le nombre déclaré par le secteur de compétence.
4. Les chiffres de la détention après condamnation et de la détention provisoire comprennent les résidents du Nunavut détenus en vertu d'une entente d'échange de services.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), Enquête sur les services correctionnels pour adultes; Statistique Canada, Division de la démographie, recensement.

Tableau 8
Pourcentage d'admissions en détention après condamnation, selon l'identité autochtone, 2004-2005 à 2008-2009

Secteurs de compétence	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
			pourcentage		
Terre-Neuve-et-Labrador	14	15	19	20	17
Île-du-Prince-Édouard	..	..	..	..	..
Nouvelle-Écosse[1]	7	9	8	7	9
Nouveau-Brunswick[1]	7	7	10	8	10
Québec	2	3	3	3	3
Ontario	9	9	9	9	9
Manitoba	70	71	69	69	71
Saskatchewan	77	79	81	81	79
Alberta[2]	..	38	39	38	40
Colombie-Britannique	20	21	22	21	25
Yukon	74	73	68	76	80
Territoires du Nord-Ouest[3]	85	89	90	87	88
Nunavut	97	99	..	..	98
Total — provinces et territoires[4]	**18**	**18**	**18**	**18**	**20**
Total — milieu fédéral	**18**	**19**	**19**	**18**	**18**
Total[4]	**18**	**18**	**19**	**18**	**20**

1. Exclut les peines discontinues.
2. L'Alberta utilise une méthode de dénombrement différente, selon laquelle une admission en détention est comptée une seule fois, qu'il y ait changement de statut ou non. Ainsi, en 2008-2009, l'Alberta a déclaré 13 767 admissions en détention provisoire; 10 203 admissions en détention provisoire suivie de la détention après condamnation; et 8 306 admissions en détention après condamnation seulement. La méthode utilisée au CCSJ compte une admission comme le passage d'un statut à un autre dans les services correctionnels. À titre d'exemple, une personne qui passe de la détention provisoire à la détention après condamnation équivaut à une admission en détention provisoire et une admission en détention après condamnation. Dans ce rapport, on a inclus les admissions en détention provisoire suivie de la détention après condamnation à la fois dans le nombre d'admissions en détention provisoire et à nouveau dans le nombre d'admissions en détention après condamnation; cela entraîne un nombre plus élevé d'admissions que le nombre déclaré par le secteur de compétence.
3. Comprend les résidents du Nunavut détenus en vertu d'une entente d'échange de services.
4. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et le Nunavut.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 9
Caractéristiques des adultes sous la surveillance des services correctionnels, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Saskatchewan et Service correctionnel du Canada, 2008-2009

Caractéristiques	Détention en milieu provincial		Détention en milieu fédéral	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des personnes	**75 559**	**100,0**	**22 656**	**100,0**
Sexe				
Masculin	66 919	88,7	21 580	95,3
Féminin	8 565	11,3	1 076	4,7
Inconnu	75	...	0	...
Âge à la date d'admission de la dernière période de détention				
Moins de 18 ans	19	0,0	36	0,2
18 ou 19 ans	5 109	6,8	682	3,0
20 à 24 ans	14 522	19,2	3 839	16,9
25 à 29 ans	12 737	16,9	4 154	18,3
30 à 34 ans	10 322	13,7	3 375	14,9
35 à 39 ans	9 506	12,6	3 319	14,6
40 à 44 ans	9 032	12,0	2 841	12,5
45 à 49 ans	7 024	9,3	2 030	9,0
50 ans et plus	7 264	9,6	2 380	10,5
Inconnu	24	...	0	...
Âge moyen	34,3	...	35,4	...
Âge médian	32,5	...	33,8	...
État matrimonial				
Célibataire — jamais marié	45 147	62,2	11 405	51,1
Marié	8 089	11,1	1 807	8,1
Vivant en union libre	10 440	14,4	6 680	29,9
Séparé ou divorcé	8 485	11,7	2 130	9,5
Veuf	416	0,6	295	1,3
Inconnu	2 982	...	339	...
Niveau de scolarité des personnes de 25 ans et plus[1]				
Aucunes études scolaires	8	0,1	..	...
Études primaires partielles	528	6,2	..	...
Études primaires terminées	666	7,8	..	...
Études secondaires partielles	2 646	30,8	..	...
Études secondaires terminées	3 828	44,6	..	...
Études postsecondaires partielles	269	3,1	..	...
Études postsecondaires terminées	640	7,5	..	...
Inconnu	841	...	..	...
Situation d'emploi au moment de l'admission[1]				
Sans emploi (mais apte au travail)	5 645	47,3	..	...
Occupé (temps partiel, temps plein)	4 899	41,0	..	...
Non employable — personne ayant une incapacité, raisons médicales, etc.	401	3,4	..	...
Étudiant — ne travaille pas	473	4,0	..	...
Retraité — ne travaille pas	54	0,5	..	...
Autre — ne travaille pas	463	3,9	..	...
Inconnue	1 358	...	..	...

Tableau 9 (suite)

Caractéristiques	Détention en milieu provincial		Détention en milieu fédéral	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Besoins indiqués[2, 3]				
Toxicomanie	4 631	91,8	15 097	73,0
Attitude	3 875	76,9	13 485	67,5
Aspect conjugal ou familial	1 703	55,1	9 033	45,6
Aspect personnel ou affectif	...	...	17 817	86,4
Interaction sociale	4 303	85,3	14 103	70,5
Emploi	3 477	68,9	12 307	62,0
Fonctionnement dans la collectivité	1 390	71,3	6 718	33,8
Nombre de besoins indiqués[3]				
Zéro ou un	193	3,8	629	3,0
Deux ou trois	1 149	22,8	6 916	33,3
Quatre ou cinq	2 922	57,9	7 713	37,2
Six ou sept	783	15,5	5 498	26,5
Nombre moyen de besoins indiqués	4,2	...	4,3	...
Nombre médian de besoins indiqués	4,0	...	4,0	...
Infraction la plus grave — dernière période de détention				
Crimes violents	23 246	31,4	13 571	60,3
Infractions graves avec violence[4]	6 938	9,4	5 704	25,3
Infractions sexuelles	3 167	4,3	2 348	10,4
Vol qualifié	2 799	3,8	4 612	20,5
Voies de fait simples	4 101	5,5	20	0,1
Autres crimes violents[5]	6 241	8,4	887	3,9
Crimes contre les biens	13 119	17,7	3 265	14,5
Introduction par effraction	3 821	5,2	2 346	10,4
Vol et possession de biens volés	3 965	5,3	138	0,6
Fraude	1 994	2,7	476	2,1
Autres crimes contre les biens	3 339	4,5	305	1,4
Infractions contre l'administration de la justice	9 201	12,4	74	0,3
Manquement aux conditions de la probation	5 654	7,6	0	0,0
Autres infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route)	8 972	12,1	1 832	8,1
Délits de la route prévus au *Code criminel*	2 734	3,7	647	2,9
Conduite avec facultés affaiblies	2 358	3,2	216	1,0
Infractions relatives aux drogues	5 756	7,8	2 765	12,3
Infractions aux autres lois fédérales	1 190	1,6	148	0,7
Autres infractions[6]	1 917	2,6	0	0,0
Inconnu	1 412	...	138	...

1. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador et l'Ontario en raison de données manquantes.
2. L'analyse des besoins concerne la dernière évaluation effectuée. Comprend seulement les cas pour lesquels une évaluation des besoins a été effectuée et le niveau de besoin indiqué était moyen ou élevé. La détention en milieu provincial comprend la Saskatchewan.
3. Comprend seulement les cas pour lesquels les besoins ont été évalués. On considère que le besoin est présent lorsque l'évaluation a donné lieu à un niveau de besoin moyen ou élevé. Le nombre maximal de besoins possible est de 7 et le nombre minimal est de 0. La détention en milieu provincial comprend la Saskatchewan.
4. Comprend l'homicide, la tentative de meurtre et les voies de fait graves.
5. Comprend les menaces, le harcèlement criminel et les autres infractions contre la personne.
6. Comprend les infractions aux lois provinciales et territoriales et aux règlements municipaux.

Note : Le calcul des pourcentages exclut les catégories « Inconnu ». Concerne le statut le plus récent de la dernière période de détention.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 10
Nouveaux cas de condamnation avec sursis, selon l'infraction la plus grave et le nombre médian de jours imposés, certains secteurs de compétence, 2008-2009

		Code criminel							
	Nouveaux cas	Crimes violents		Crimes contre les biens		Conduite avec facultés affaiblies		Autre infractions au *Code criminel*	
Secteurs de compétence	nombre	pourcentage	médiane des jours imposés	pourcentage	médiane des jours imposés	pourcentage	médiane des jours imposés	pourcentage	médiane des jours imposés
Terre-Neuve-et-Labrador[2]	368	22	90	37	91	4	106	23	90
Nouvelle-Écosse[2]	784	24	184	29	183	2	182	24	120
Nouveau-Brunswick[2]	643	35	182	32	220	1	182	20	123
Ontario	5 301	25	182	26	183	2	146	21	148
Saskatchewan	1 575	31	184	25	184	3	273	30	182
Alberta	1 324	21	365	30	365	2	276	14	274
Tous les secteurs de compétence déclarants	**9 995**	**26**	**183**	**28**	**184**	**2**	**183**	**22**	**181**

		Lois fédérales					
	Nouveaux cas	Infractions relatives aux drogues		Autres infractions		Autres[1]	
Secteurs de compétence	nombre	pourcentage	médiane des jours imposés	pourcentage	médiane des jours imposés	pourcentage	médiane des jours imposés
Terre-Neuve-et-Labrador[2]	368	11	365	2	38	1	x
Nouvelle-Écosse[2]	784	20	365	1	184	0[s]	x
Nouveau-Brunswick[2]	643	12	243	0	x	0	x
Ontario	5 301	24	273	1	182	0[s]	x
Saskatchewan	1 575	12	365	0	x	0	x
Alberta	1 324	33	548	1	320	0	x
Tous les secteurs de compétence déclarants	**9 995**	**21**	**365**	**1**	**183**	**0[s]**	**x**

1. Comprend les admissions pour des infractions aux lois provinciales et territoriales et aux règlements municipaux.
2. En raison des faibles comptes dans les cellules, il faut être prudent dans l'interprétation des données.
Note : Le calcul de la répartition en pourcentage est fondé sur le total des admissions, à l'exclusion de celles où l'infraction la plus grave n'est pas connue. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 11
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale et de la semi-liberté, 2004-2005 à 2008-2009

Commission des libérations	Mise en semi-liberté			Libération conditionnelle totale		
	Total des demandes	Demandes accordées	Taux d'octroi	Total des demandes	Demandes accordées	Taux d'octroi
	nombre		pourcentage	nombre		pourcentage
Commission nationale des libérations conditionnelles						
Contrevenants en milieu fédéral						
2004-2005	4 128	3 077	74,5	3 354	1 531	45,6
2005-2006	4 328	3 208	74,1	3 679	1 654	45,0
2006-2007	4 518	3 165	70,1	3 758	1 618[r]	43,1
2007-2008	4 442	3 140	70,7	3 644	1 566	43,0
2008-2009	4 419	3 043	68,9	3 714	1 636	44,0
Contrevenants en milieu provincial[1]						
2004-2005	246	187	76,0	393	276	70,2
2005-2006	209	141	67,5	344	223	64,8
2006-2007	217	143	65,9	411	293	71,3
2007-2008	331	238[r]	71,9	436	281	64,4
2008-2009	427	230	53,9	462	201	43,5
Commissions provinciales des libérations conditionnelles						
Québec						
2004-2005	.	.	.	2 447	1 122	45,9
2005-2006	.	.	.	2 560	1 284	50,2
2006-2007	.	.	.	3 097[r]	1 192	52,1
2007-2008	.	.	.	3 267[r]	953	43,3
2008-2009	.	.	.	3 252	928	45,6
Ontario						
2004-2005	.	.	.	1 105	257	23,5
2005-2006	.	.	.	1 041	288	28,4
2006-2007	.	.	.	1 051	275	26,6
2007-2008	.	.	.	1 046	400	38,9
2008-2009	.	.	.	1 094	383	35,6

1. Ces données représentent les décisions prises à l'égard des contrevenants en milieu provincial ou territorial dans les provinces et les territoires qui n'ont pas de commission des libérations conditionnelles, mais qui relèvent du Service correctionnel du Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 12
Dépenses de fonctionnement du système correctionnel pour adultes, 2008-2009

	Dollars courants									
	Services de détention		Services de surveillance communautaire		Administration et services centraux		CNLC ou commissions provinciales des libérations conditionnelles[1]		Total	Dépenses par habitant[2]
Dépenses	**milliers de dollars**	**pourcentage**	**milliers de dollars**	**pourcentage**	**milliers de dollars**	**pourcentage**	**milliers de dollars**	**pourcentage**	**milliers de dollars**	**dollars**
Dépenses fédérales[3]	1 347 162	65,0	210 752	10,2	466 925	22,5	48 600	2,3	**2 073 439**	62,24
Dépenses des provinces et des territoires[4]	1 403 223	78,8	299 115	16,8	71 297	4,0	7 301	0,4	**1 780 935**	53,51
Dépenses totales	**2 750 385**	**71,4**	**509 867**	**13,2**	**538 222**	**14,0**	**55 901**	**1,5**	**3 854 374**	**115,76**

1. Le Québec et l'Ontario ont leur propre commission des libérations conditionnelles.
2. Les dépenses par habitant représentent les dépenses totales des services correctionnels divisées par la population canadienne totale.
3. Les dépenses fédérales comprennent celles du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), mais elles excluent les dépenses de CORCAN.
4. Exclut le Nunavut. Les dépenses en immobilisations ont été exclues des dépenses de tous les secteurs de compétence.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel; Comptes publics du Canada.

Tableau 13
Dépenses de fonctionnement des établissements et coût quotidien moyen des détenus en milieux provincial, territorial et fédéral, dollars courants et constants de 2002-2003, 1999-2000 à 2008-2009

	Dollars courants		Dollars constants de 2002-2003		
	Dépenses de fonctionnement des établissements	Coût quotidien moyen par détenu	Dépenses de fonctionnement des établissements	Coût quotidien moyen par détenu[1]	
Milieu carcéral	**milliers de dollars**	**dollars**	**milliers de dollars**	**dollars**	**variation en pourcentage par rapport à l'année précédente**
Détention en milieu provincial ou territorial					
1999-2000	879 731	129,97	951 585	140,58	...
2000-2001	906 839	133,25	954 687	140,28	-0,2
2001-2002	934 413	134,05	962 336	138,05	-1,6
2002-2003	1 009 578	141,73	1 009 578	141,73	2,7
2003-2004	991 802	141,11	973 584	138,52	-2,3
2004-2005	1 075 185	149,88	1 033 114	144,02	4,0
2005-2006	1 134 384	149,88	1 065 769	140,81	-2,2
2006-2007	1 203 201	147,69	1 109 711	136,21	-3,3
2007-2008	1 300 132	155,00	1 174 116	139,98	2,8
2008-2009	1 397 731	161,80	1 234 681	142,93	2,1
Variation en pourcentage de 1999-2000 à 2008-2009	**pourcentage**				
	58,9	**24,5**	**29,8**	**1,7**	**...**
Détention en milieu fédéral[2]	**milliers de dollars**	**dollars**	**milliers de dollars**	**dollars**	**variation en pourcentage par rapport à l'année précédente**
1999-2000	...	...	...	...	...
2000-2001	...	...	...	...	...
2001-2002	1 085 277	235,25	1 117 709	242,28	...
2002-2003	1 099 525	239,05	1 099 525	239,05	-1,3
2003-2004	1 111 239	245,26	1 090 827	240,75	0,7
2004-2005	1 163 100	259,05	1 117 589	248,91	3,4
2005-2006	1 194 500	260,11	1 122 249	244,37	-1,8
2006-2007	1 294 842	274,27	1 194 232	252,95	3,5
2007-2008	1 453 771	298,56	1 312 864	269,62	6,6
2008-2009	1 570 628	322,51	1 387 409	284,89	5,7
Variation en pourcentage de 2001-2002 à 2008-2009	**pourcentage**				
	44,7	**37,1**	**24,1**	**17,6**	**...**

1. Le coût quotidien par détenu se calcule en divisant les dépenses de fonctionnement par le « nombre total de jours de séjour ». On obtient le nombre total de jours de séjour en multipliant les comptes quotidiens moyens (réels) des détenus par le nombre de jours dans l'année. Les dépenses de fonctionnement des services de détention comprennent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements gouvernementaux et les achats de services liés aux activités de ces établissements.
2. Avant 2001-2002, le coût quotidien moyen par détenu était fondé sur les dépenses des établissements fédéraux au chapitre des services de détention.
Note : En raison de données manquantes pour certaines années, les données sur la détention en milieu provincial ou territorial de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nunavut ont été exclues pour toutes les années.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel; Comptes publics du Canada.

Références

CASAVANT, Lyne. 2009. *Projet de loi C-25 : Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, produit n° LS-638F au catalogue de la Bibliothèque du Parlement, Division du droit et du gouvernement, Ottawa, Ontario, www2.parl.gc.ca/Content/LOP/LegislativeSummaries/40/2/c25-f.pdf (site consulté le 23 mars 2010).

JOHNSON, Sara. 2004. « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003 », *Juristat*, vol. 24, n° 10, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2004010-fra.pdf (site consulté le 23 mars 2010).

KONG, Rebecca, et Valerie PETERS. 2008. « Tendances de la détention provisoire dans les services correctionnels pour adultes et de la détermination de la peine », *Juristat*, vol. 28, n° 9, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2008009/article/10706-fra.htm (site consulté le 23 mars 2010).

MACKAY, Robin. 2005. *La peine d'emprisonnement avec sursis*, produit n° PRB 05-44F au catalogue de la Bibliothèque du Parlement, Division du droit et du gouvernement, Ottawa, Ontario.

MARTIN'S ANNUAL CRIMINAL CODE. 2009. Canadian Law Book, Aurora, Ontario.

STATISTIQUE CANADA. 2009. « Services correctionnels pour les adultes et les jeunes : indicateurs clés, 2008-2009 », *Le Quotidien*, 8 décembre, produit n° 11-001-XIF au catalogue de Statistique Canada, www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/091208/dq091208a-fra.htm (site consulté le 23 mars 2010).

Notes

1. Exclut les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut en raison de données manquantes.

2. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les comptes moyens, voir « Services correctionnels pour les adultes et les jeunes : indicateurs clés, 2008-2009 », *Le Quotidien*, 8 décembre 2009.

3. Exclut le Nunavut.

4. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut.

5. À Terre-Neuve-et-Labrador, les données sur les admissions en détention provisoire excluent les cas de détention provisoire comportant de courtes périodes d'incarcération, puisqu'ils sont administrés par la Gendarmerie royale du Canada. Cela pourrait expliquer pourquoi les périodes de détention provisoire déclarées par cette province sont plus longues.

6. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan.

7. À Terre-Neuve-et-Labrador, les données sur les admissions en détention provisoire excluent les cas de détention provisoire comportant de courtes périodes d'incarcération, puisqu'ils sont administrés par la Gendarmerie royale du Canada. Cela peut expliquer en partie la proportion plus élevée d'admissions pour des crimes violents.

8. Voir Kong et Peters, 2008.

9. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir Casavant, 2009.

10. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et le Nunavut.

11. Comprend Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan.

12. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard.

13. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et le Nunavut.

14. Les provinces qui ont fourni des données sur la détention dans l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan. Ces secteurs de compétence fournissent des microdonnées, ce qui permet l'analyse selon la personne.

15. L'analyse est basée sur l'admission la plus récente de 75 559 personnes en détention à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et en Saskatchewan. Les proportions sont présentées seulement pour les personnes dont les caractéristiques sont connues et déclarées.

16. Les autres provinces qui participent à l'EISC ne sont pas encore en mesure de consigner l'information sur les besoins dans leurs systèmes administratifs ou de transmettre l'information au Centre canadien de la statistique juridique.

17. Le nombre minimal de besoins déclaré par la Saskatchewan est de 0; le nombre maximal de besoins est de 6.

18. L'analyse est basée sur l'admission la plus récente de 22 656 détenus en milieu fédéral. Les proportions sont présentées seulement pour les personnes dont les caractéristiques sont connues et déclarées.

19. Le nombre minimal de besoins déclaré par le milieu fédéral est de 0; le nombre maximal de besoins est de 7.

20. Les mises en liberté des établissements fédéraux comprennent le passage de la détention à la liberté sous conditions fédérale et comprennent les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale qui sont en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, ainsi que les contrevenants fédéraux en liberté d'office.

21. Il existe d'autres restrictions aux condamnations avec sursis qui sont énoncées à l'article 742.1 du *Code criminel*. Parmi les restrictions quant à leur utilisation, il y a notamment les infractions pour lesquelles une peine d'emprisonnement minimale obligatoire s'applique, même si la durée est inférieure à deux ans.

22. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir MacKay, 2005.

23. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

24. Les données sont tirées de l'EISC et elles comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta seulement.

25. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

26. Une mise en liberté sous conditions est la libération progressive d'un détenu dans le cadre d'un programme communautaire, comme la semi-liberté, la libération conditionnelle totale ou la libération d'office.

27. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mises en liberté sous conditions et les résultats, voir les tableaux 14, 35, 39 et 40 des tableaux de référence de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes de 2008-2009.

28. Comprend la mise en semi-liberté, la libération conditionnelle totale et la libération d'office.

29. Comprend la mise en semi-liberté, la libération conditionnelle totale.

30. Les tendances des dépenses sont examinées en dollars constants pour tenir compte de l'inflation et permettre les comparaisons d'une année à l'autre.

31. Le coût quotidien par contrevenant se calcule en divisant les dépenses de fonctionnement par le « nombre total de jours de séjour ». Le nombre total de jours de séjour est le produit du compte quotidien moyen (réel) des détenus et du nombre de jours dans l'année. Les dépenses de fonctionnement des services de détention comprennent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements gouvernementaux et les achats de services liés aux activités de ces établissements.